

Date de mise en ligne : 5 Avril 2024



Arrêté n°2024_162

PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - ANNEE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_318 du 25 septembre 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à partir du 21 mars 2024,
- Vu l'arrêté n° 2024_052 du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2024_052 précité, admis à concourir, présents à l'épreuve écrite à caractère professionnel qui s'est déroulée le 21 mars 2024.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 22 mars 2024

Le Président,

Thierry BLASCO

